



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
Service biodiversité, eau et paysage

Arrêté n° **2A-2018-12.14-005** du **14 DEC. 2018**
portant modification et transfert de la dérogation accordée par arrêté n° 2A-2018-06-18-005 du 18 juin 2018 portant autorisation à la destruction de spécimens de flore protégée, à la perturbation intentionnelle de spécimens et à la destruction ou dégradation de sites de reproduction d'espèces protégées de faune, (oiseaux/reptiles et amphibiens) au déplacement d'individus de tortue d'Hermann (*Testudo Hermannii*) dans le cadre du projet de requalification et d'extension de la Zone d'Activité de Travalettu sur la commune de Propriano (Corse du sud)

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1 et L 411-2, et R.411-1 à R.411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées et plus particulièrement l'article R.411-11 relatif au transfert de dérogation;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

- Vu l'arrêté n° 2A-2018-05-22-023 de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
- Vu l'arrêté n° 2A-2018-06-18-005 du 18 juin 2018 portant autorisation à la destruction de spécimens de flore protégée, à la perturbation intentionnelle de spécimens et à la destruction ou dégradation de sites de reproduction d'espèces protégées de faune, (oiseaux, reptiles et amphibiens) au déplacement d'individus de tortue d'Hermann (*Testudo Hermannii*) dans le cadre du projet de requalification et d'extension de la Zone d'Activité de Travalettu sur la commune de Propriano (Corse du sud) ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2018-10-12-002 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse du 12 octobre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Propriano du 12 juin 2017 relative à la vente des parties des parcelles cadastrées section B n° 241 et 461 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Propriano du 13 juillet 2018 relative au compromis de vente de terrains à la SARL Tralaveto et au transfert du permis d'aménager n° PA2A24916N0002 ;
- Vu l'arrêté du maire Propriano du 1^{er} août 2018 portant sur le transfert de permis d'aménager PA2A24916N0002 à la SARL Tralaveto ;
- Vu le courrier de la SARL Tralaveto, représentée par M Roch Leandri, du 26 octobre 2018, reçu en préfecture de la Corse-du-Sud le 2 novembre 2018, relatif à la demande de transfert de la dérogation n° 2A-2018-06-18-005 du 18 juin 2018, au bénéfice de la SARL Tralaveto ;
- Vu le courriel du maire de Propriano du 31 octobre 2018, enregistré à la Dreal, confirmant l'erreur matérielle relative à la désignation de parcelles erronées à l'article 2 de la dérogation susvisée et demandant un correctif ;

Considérant :

que l'article 2 de l'arrêté susvisé comporte une erreur matérielle, relative aux parcelles cadastrales désignées (section B parcelles 319 à 347) qui ne sont pas celles figurant dans la demande de dérogation déposée le 22 décembre 2016 par la commune de Propriano et qu'il convient de les remplacer par les parcelles B 241 et B 461.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - L'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 susvisé est transféré à la SARL Tralaveto enregistrée au RCS numéro 840 995 435 R.C.S, représentée par M Roch Leandri.
- Article 2** - L'article 2 de l'arrêté du 18 juin 2018 susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes : « Dans le cadre de la requalification et de l'extension de la zone d'activité de Travalettu à Propriano, les parcelles cadastrales concernées sont les parcelles B 514 (ex. B 241 pour partie) et B 516 (ex. B 461 pour partie) pour une contenance totale de 76 998 m² »

Article 3 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer et le chef de la brigade interdépartementale de Corse de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La préfète

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke extending to the right.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

